

Monsieur le Préfet,

**Concerne: Arrêté Préfectoral d'Ouverture et de Clôture de la Chasse 2026-2027 - Demande d'interdiction de tout agrainage et acte de chasse à moins de 1.500 mètres des « Marais d'Harchies »**

Comme citoyen.nes, je souhaite exprimer mon inquiétude face aux activités cynégétiques à la frontière franco-belge menaçant les Marais d'Harchies.

Ce site constitue un lieu d'une importance majeure pour l'ornithologie en Région wallonne. S'il abrite une grande diversité d'oiseaux nicheurs, il joue également un rôle essentiel comme site de halte lors des migrations et offre des conditions particulièrement favorables à l'hivernage de nombreuses espèces.

Pourtant, chaque année, dès l'ouverture de la chasse, des chasseurs français se positionnent à la frontière belge, sur les étangs de la commune de Saint-Aybert, face aux marais d'Harchies et mettent à mort en quelques jours des milliers d'oiseaux.

En effet, dès l'ouverture de la chasse, des centaines d'anatidés séjournant sur le site des marais d'Harchies se déplacent vers les étangs français et sont tués par les chasseurs qui agissent sur les pourtours de la réserve naturelle. Ce déplacement s'explique notamment par le fait que les chasseurs français déversent *“au cours des mois précédant l'ouverture de la chasse, des tonnes de céréales pour attirer les oiseaux d'eau”*<sup>1</sup>.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2025, la veille de l'ouverture de la chasse, 560 anatidés ont été recensés. Le lendemain, ils n'étaient plus que 68. En l'espace de 24 heures, ce sont donc 492 canards qui ont disparu.

Dans la même logique, l'estimation d'anatidés tués le soir de l'ouverture de la chasse (22 août) est de 480 en 2016, 429 en 2017, 497 en 2019, 613 en 2020... Il est temps de mettre fin à ce massacre !

Par ailleurs, le *Courrier international* soulignait déjà en 2021 que, notamment en raison de l'agrainage et de l'utilisation d'appelants, le nombre de coups de feu augmente chaque année, entraînant un dérangement toujours plus important de la faune<sup>2</sup>.

Ces perturbations, loin d'être anecdotiques, sont extrêmement dommageables pour les oiseaux parfois même davantage que la mise à mort elle-même. Le dérangement par la chasse agit en premier lieu sur le comportement des oiseaux<sup>3</sup>. La distance de fuite double après

---

<sup>1</sup> Malengreau A., « Anatidés en danger, Quand la Chasse française impacte les marais d'Harchies », 28 janvier 2026, *L'Homme et l'Oiseau*, Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux.

<sup>2</sup> Le courrier international, “Un havre de paix de la faune sauvage en Belgique menacé par les chasseurs français”, 20 juillet 2021, [Un “havre de paix” de la faune sauvage en Belgique menacé par les chasseurs français](#)

<sup>3</sup> Tamisier A. et Dehorter O., *Camargue Canards et Foulques*, Centre Ornithologique du Gard, 1999, p.253.

l'ouverture de la chasse et le dérangement peut également précipiter le départ en migration d'oiseaux qui n'ont pas eu le temps d'accumuler les réserves suffisantes pour le voyage<sup>4</sup>.

Ces pratiques de chasse contreviennent directement à plusieurs textes internationaux ainsi qu'à la Directive "Oiseaux"<sup>5</sup> et à la Directive "Habitats"<sup>6</sup>.

Aussi, **nous vous demandons d'adopter**, au sein du prochain Arrêté préfectoral d'Ouverture et de Clôture de la Chasse dans le Département du Nord 2026-2027, **une interdiction de tout acte de chasse, en ce compris les pratiques d'agrainage, à moins de 1.500 mètres de la zone humide d'importance internationale que sont les marais d'Harchies**.

Espérant que votre Préfecture se révélera à la hauteur des enjeux environnementaux exposés dans la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet du Nord, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

---

<sup>4</sup> Alain Malengreau, « Anatidés en danger, Quand la Chasse française impacte les marais d'Harchies », 28 janvier 2026, *L'Homme et l'Oiseau*, Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux.

<sup>5</sup> Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

<sup>6</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages